



LES 3 PRIX DE L'INSTITUT INTERNATIONAL DE LA MARIONNETTE DITS « PRIX IIM »

-Règlement-

Article 1 : But des 3 « Prix IIM »

L'Institut International de la Marionnette, implanté à Charleville-Mézières, est un lieu de formation, de recherche et de création sous tutelle du Ministère de la Culture et de la Communication. Au fil du temps, cet Institut incontournable sur le plan international s'est imposé comme un pôle d'excellence accompagnant les mutations contemporaines des arts de la marionnette, œuvrant à leur diffusion et leur rayonnement international, et visant à les faire reconnaître à leur juste place au sein du théâtre et de son histoire.

À l'occasion de son 30^e anniversaire, le 19 septembre 2011, l'Institut International de la Marionnette a créé 3 Prix, les « Prix IIM », en relation avec ses missions.

Ces Prix seront désormais décernés tous les deux ans, à chaque édition du Festival Mondial des Théâtres de Marionnettes de Charleville-Mézières.

Leur organisation et leur attribution lors d'une cérémonie spécifique sont à la charge de l'Institut International de la Marionnette.

Article 2 : Le « Prix IIM de la Recherche »

Le Prix IIM de la Recherche est destiné à encourager la recherche sur les arts de la marionnette et à améliorer sa visibilité.

Il est attribué à un ouvrage de recherche entièrement original et apportant un nouvel éclairage sur les arts de la marionnette. Cet ouvrage (ouvrage publié, ou thèse de doctorat méritant publication) peut être écrit en langue française ou dans une langue étrangère. Le domaine de recherche dans lequel s'inscrit l'ouvrage peut être varié (esthétique, histoire, philosophie, sociologie, anthropologie, ...).

Cet ouvrage devra avoir été publié – ou soutenu, lorsqu'il s'agit d'une thèse de doctorat – dans les deux ou trois années précédant la remise des prix. On prendra néanmoins en considération des ouvrages plus anciens, écrits dans une langue rare, mais dont la valeur scientifique réclame une plus large diffusion, et donc la publication d'une traduction.

Composition du jury :

Le jury est constitué par le Président de l'Institut International de la Marionnette, ou son représentant, après consultation de la Direction de l'Institut International de la Marionnette, qui désigne 9 personnalités de la communauté scientifique internationale. Il est renouvelable par tiers tous les deux ans.

Le jury est présidé par le Président de l'Institut International de la Marionnette ou par son représentant. Néanmoins, celui-ci peut proposer que les membres du jury désignent en leur sein un autre président du jury pour l'édition du Prix en cours.

Sont exclues du jury pour le vote final les personnalités nominées pour le Prix de la Recherche.

Modalités :

L'Institut International de la Marionnette soumet aux membres du jury une liste de propositions d'ouvrages susceptibles de recevoir le prix.

Cette liste de 3 à 6 ouvrages, est le résultat de la consultation d'un ensemble de personnalités qualifiées choisies par l'Institut International de la Marionnette, notamment parmi les membres de la commission « Recherche » de l'UNIMA Internationale et au sein de la communauté scientifique internationale. Ce premier cercle fournit un résumé pour chaque ouvrage et un avis motivé.

La liste des 6 ouvrages ayant recueilli le plus grand nombre de voix est ensuite adressée aux membres du jury du Prix de la Recherche, accompagnée d'un exemplaire des ouvrages concernés et d'une compilation des avis reçus, pour examen.

À l'issue de cet examen des 6 propositions, un mois avant la date de remise des Prix, le jury vote par correspondance pour une liste de 3 nominés, éventuellement accompagnée d'une proposition de classement. Ce vote argumenté est porté à la connaissance de tous les membres du jury.

Le vote final pour la désignation du lauréat s'effectue à bulletin secret. Sont exclues du jury pour ce vote final les personnalités nominées pour le Prix de la Recherche. En cas d'égalité, la voix du président du jury est prépondérante.

Les délibérations sont confidentielles et ne peuvent être communiquées aux candidats ni au lauréat. Seul le résultat assorti d'un avis motivé du jury est rendu public.

Le jury est souverain et ses décisions sont sans appel. Aucun recours portant sur le déroulement et le résultat des Prix ne pourra être fondé.

Critères pour l'attribution du Prix :

- l'originalité du projet de recherche ;
- son caractère nécessaire : qu'il constitue un apport durable à la recherche, ouvre de nouvelles perspectives critiques ou théoriques ;
- l'ouvrage doit être récent (publié ou rédigé depuis la précédente sélection, sauf exception pour les langues rares) ;
- l'ouvrage doit avoir pour sujet principal le théâtre de marionnettes.

Dotation :

Le lauréat reçoit un trophée et bénéficie de la communication menée par l'IIM autour des Prix, ainsi qu'auprès du réseau de son Pôle Recherche et Documentation.

Article 3 : le « Prix IIM de la Transmission »

Le « Prix IIM de la Transmission » distingue une personnalité du monde de la marionnette qui a beaucoup œuvré à la formation de jeunes générations d'artistes marionnettistes pour leur transmettre ses techniques et son mode de travail en élaborant et en mettant en œuvre une pédagogie adaptée.

Composition du jury :

Le jury est constitué par le Président de l'Institut International de la Marionnette, ou son représentant, après consultation de la Direction de l'Institut International de la Marionnette, qui désigne 9 pédagogues et/ou artistes. Il est renouvelable par tiers tous les deux ans.

Le jury est présidé par le Président de l'Institut International de la Marionnette ou par son représentant. Néanmoins, celui-ci peut proposer que les membres du jury désignent en leur sein un autre président du jury pour l'édition du Prix en cours.

Sont exclues du jury pour le vote final les personnalités nominées pour le Prix de la Transmission.

Modalités :

L'Institut International de la Marionnette soumet aux membres du jury une liste de noms de personnalités susceptibles de recevoir le prix, accompagnée d'éléments d'informations présentant les personnalités sélectionnées.

Cette liste est le résultat de la consultation d'un ensemble de personnalités qualifiées choisies par l'Institut International de la Marionnette, notamment parmi les membres de la commission « Formation » de l'UNIMA Internationale, mais de façon non exclusive.

Les membres du jury, au cours du débat autour de cette liste, définissent ensuite une liste de 3 à 6 nominés, qui sera soumise au vote définitif du jury (classement des noms par ordre de préférence).

Le vote final pour la désignation du lauréat s'effectue à bulletin secret. Sont exclues du jury pour ce vote final les personnalités nominées pour le Prix de la Transmission. En cas d'égalité, la voix du président du jury est prépondérante.

Les délibérations sont confidentielles et ne peuvent être communiquées aux candidats ni au lauréat. Seul le résultat assorti d'un avis motivé du jury est rendu public.

Le jury est souverain et ses décisions sont sans appel. Aucun recours portant sur le déroulement et le résultat des Prix ne pourra être fondé.

Critères pour l'attribution du Prix :

- une activité développée de façon significative dans le domaine de la formation initiale et/ou professionnelle ;
- l'aspect novateur de la réflexion et de sa mise en œuvre pour en permettre la transmission ;
- une reconnaissance sur le plan international.

Dotation :

Le lauréat reçoit un trophée et bénéficie de la communication menée par l'IIM autour des Prix.

Article 4 : le « Prix IIM de la Création / Expérimentation »

Le « Prix IIM » de la Création/Expérimentation récompense un jeune artiste ou une compagnie relativement récente qui a renouvelé les langages et les pratiques des arts de la marionnette en expérimentant de nouvelles formes esthétiques.

Par « jeune artiste » ou « compagnie récente », il faut entendre **un artiste ou une compagnie travaillant depuis au moins 5 ans (ou au moins 3 grandes créations ayant tourné) mais n'ayant pas plus de 10 à 15 ans de carrière.**

Composition du jury :

Le jury est constitué par le Président de l'Institut International de la Marionnette, ou son représentant, après consultation de la Direction de l'Institut International de la Marionnette, qui désigne 9 personnalités qualifiées. Il est renouvelable par tiers tous les deux ans.

Le jury est présidé par le Président de l'Institut International de la Marionnette ou par son représentant. Néanmoins, celui-ci peut proposer que les membres du jury désignent en leur sein un autre président du jury pour l'édition du Prix en cours.

Sont exclues du jury pour le vote final les personnalités nominées pour le Prix de la Création.

Modalités :

L'Institut International de la Marionnette soumet aux membres du jury une liste de propositions d'artistes et de compagnies susceptibles de recevoir le Prix.

Cette liste est la synthèse d'une consultation d'un ensemble de personnalités qualifiées (notamment des programmateurs de festivals, directeurs de structures, critiques...), choisies par l'Institut International de la Marionnette.

Cette liste exhaustive, accompagnée d'un dossier documentaire en français et en anglais (brève présentation des artistes et compagnies, sites et ressources internet, éventuellement photos de spectacles...), est adressée à tous les membres du jury pour examen.

Le vote final pour la désignation du lauréat s'effectue à bulletin secret. Sont exclues du jury pour ce vote final les personnalités nominées pour le Prix de la Création. En cas d'égalité, la voix du président du jury est prépondérante.

Les délibérations sont confidentielles et ne peuvent être communiquées aux candidats ni au lauréat. Seul le résultat assorti d'un avis motivé du jury est rendu public.

Le jury est souverain et ses décisions sont sans appel. Aucun recours portant sur le déroulement et le résultat des Prix ne pourra être fondé.

Critères pour l'attribution du Prix :

- avoir entre 5 et 15 ans d'activités ;
- l'originalité du projet artistique ;
- la diffusion des spectacles dans au moins un grand festival international ;
- la capacité des spectacles à dépasser l'intérêt national et à toucher un public international ;
- le renouvellement des pratiques et des langages artistiques, avec une attention particulière accordée à l'interdisciplinarité et à l'hybridation des arts ;

- le renouvellement des formes esthétiques ;
- l'inscription dans la durée de la démarche de création.

Dotation :

Le lauréat reçoit un trophée et bénéficie de la communication menée par l'IIM autour des Prix.

Article 5 : Coordination du travail des trois jurys

La coordination du travail des trois jurys est assurée par l'Institut International de la Marionnette, qui peut ponctuellement la déléguer à un membre de chaque jury pour l'organisation spécifique du travail nécessité par un Prix.

La plupart des débats ainsi que des votes se déroule par courrier électronique.

Les échanges et argumentations se feront en anglais.

Article 6 : Modifications du règlement

Le Président de l'Institut International de la Marionnette, président du jury, a le droit de modifier unilatéralement le présent règlement à tout moment, mais après consultation du jury une fois que celui-ci a été constitué.

Article 7 : Respect du règlement

Le présent règlement devra être communiqué (en français ou en anglais) à tous les membres du jury. Chacun d'entre eux devra s'engager formellement à le respecter.